

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Conseil scientifique
du Musée royal de Mariemont**

A.Gt 19-03-2020

M.B. 06-04-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 relatif au statut organique des établissements scientifiques de la Communauté française, l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 établissant le règlement organique du Musée royal de Mariemont, l'article 14;

Considérant qu'il y a lieu de nommer cinq personnalités scientifiques choisies en dehors de l'établissement en raison de leurs compétences dans les disciplines qui font l'objet de recherches au Musée afin qu'ils siègent dans le Conseil scientifique;

Sur proposition de la Ministre de la Culture;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Conseil scientifique du Musée royal de Mariemont :

NOMS	INSTITUTIONS ET FONCTIONS
Alain Dierkens	Professeur émérite en histoire médiévale de l'Université libre de Bruxelles Membre de l'Académie royale de Belgique
Géraldine David	Collaboratrice scientifique de l'Université libre de Bruxelles Directrice de la Bibliotheca Wittockiana (Musée de la reliure et des arts du livre)
Francesco Lo Bue	Directeur des Affaires Culturelles et de la Diffusion des Sciences et des Technologies de l'Université de Mons Directeur du Musée de l'Université de Mons
Marie-Emilie Ricker	Professeure en Médiation muséale et patrimoniale de l'Université catholique de Louvain Responsable de l'agrégation en histoire de l'art et archéologie de l'Université catholique de Louvain
Jean Winand	Professeur en Egyptologie et Premier Vice-Recteur de l'Université de Liège Membre de l'Académie royale de Belgique

Article 2. - Les membres sont désignés pour une période de 4 années, renouvelable sur proposition du personnel scientifique dirigeant de l'établissement.

Article 3. - La Ministre de la Culture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 19 mars 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits
des femmes,

B. LINARD